

SOUSSION DE RÉSOLUTION POUR LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'ITF

- L'échéance pour soumettre une ébauche de résolution est fixée à 4 mois avant la prochaine assemblée générale.
- L'échéance pour soumettre une résolution finale est fixée à 2 mois avant la prochaine assemblée générale (sous réserve que l'ébauche ait été reçue dans les délais).

La soumission doit être remplie et retournée à la direction de l'ITF à l'adresse AGM@itftennis.com. Si vous soumettez un document au format PDF, veuillez également envoyer une version Word. Assurez-vous d'avoir lu les Lignes directrices sur les soumissions de l'ITF à la page suivante avant de présenter une soumission.

Formatage :

- Si la soumission propose une modification d'un Article existant de la Constitution de l'ITF, veuillez insérer la version actuelle du ou des Article(s) dans la Section 3 (« Formulation actuelle dans la Constitution »). Veuillez insérer la nouvelle formulation proposée dans la Section 4 (« Nouvelle formulation proposée ») et veiller à mettre en évidence la nouvelle formulation en la présentant en **caractères gras et soulignés**, et en ~~barrant~~ la formulation qui doit être supprimée.
- Veuillez exposer clairement à la fois le but/l'objectif et les motifs de votre proposition dans les Sections 1 et 2.

Nom de la Fédération nationale de tennis :	
Nom de la personne autorisée :	
Fonction :	
Adresse e-mail de contact :	
Si vous présentez une soumission dont vous savez qu'elle sera identique à celle d'une ou de plusieurs autres Fédération(s) nationale(s) de tennis, veuillez fournir des détails* :	
<i>* Cela n'est pas obligatoire, mais très utile au Bureau de la direction de l'ITF lors de la vérification croisée des soumissions.</i>	
Si vous présentez une soumission qui a déjà été proposée par votre Fédération nationale de tennis ou par une autre fédération, veuillez fournir des détails (y compris l'année au cours de laquelle la soumission a été présentée, et par qui) :	
Veuillez préciser si vous souhaitez prendre la parole pour défendre la Résolution au cours de l'Assemblée générale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un accusé de réception de toutes les soumissions sera envoyé dans les 48 heures. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, veuillez contacter le Service de la Présidence de l'ITF.	

Titre de la résolution

Soumis par:

Les résolutions qui proposent des modifications de la Constitution de l'ITF doivent être accompagnées de MOTIFS DÉTAILLÉS expliquant les raisons pour lesquelles la modification est nécessaire. Si aucun motif n'est fourni ou si les motifs ne sont pas clairs, la résolution sera renvoyée à l'expéditeur pour plus de précisions.

Veuillez utiliser un langage simple pour rédiger votre texte. Veuillez soumettre votre proposition en anglais.

Section 1 : But/Objectif

Cliquez ici pour insérer le but ou l'objectif de votre proposition

Section 2 : Motifs

Cliquez ici et insérez votre/vos motif(s)

- 1.
- 2.
- 3.

Section 3 : Politique actuelle / Formulation actuelle dans la Constitution

Cliquez ici et insérez le texte actuel

Section 4 : Proposition / Nouvelle formulation dans la

Constitution

Cliquez ici pour insérer le texte de votre proposition

1. Généralités

- 1.1 L'objectif de ce Guide de soumission est d'aider les Nations membres de l'ITF et les Associations régionales (les « Soumissionnaires ») qui souhaitent proposer des résolutions lors de l'Assemblée Générale et de leur permettre de traiter des problèmes courants qui se posent au cours des phases de rédaction et de soumission.
- 1.2 Il a pour but d'être un guide pratique et ne se substitue pas et ne remplace pas les exigences exposées dans la Constitution de l'ITF.
- 1.3 L'Article 17 de la Constitution de l'ITF régit les Avis de résolutions.
- 1.4 Les nations et les régions sont invitées à se rapprocher du Comité ou de la Commission de l'ITF concerné à tout moment si elles ont des suggestions, des requêtes ou des problèmes au sujet des affaires de l'ITF. Cela permet de les présenter aux personnes qui disposent de l'expertise pertinente et peut aboutir à l'intégration de propositions dans l'activité de l'ITF avec le soutien du Conseil d'administration de l'ITF, sans qu'il soit nécessaire de faire examiner la question lors de l'Assemblée générale.

2. Qui peut soumettre un avis de résolution ?

- 2.1 Seules les entités suivantes peuvent soumettre une résolution à l'Assemblée générale :
 - (a) Nations membres¹ ;
 - (b) Associations régionales de tennis ; et
 - (c) Conseil d'administration de l'ITF.

3. Comment rédiger un avis de résolution ?

- 3.1 Pour être correctement pris en compte, un Avis de résolution doit contenir :
 - (a) un but ou un objectif ;
 - (b) la situation actuelle, la rédaction actuelle ou la politique actuelle ;
 - (c) une ou plusieurs propositions ; et
 - (d) les motifs de la proposition.
- 3.2 Dans tous les cas, une explication claire des motifs de la proposition doit être insérée dans la Section 1 (« But/Objectif ») et la Section 2 (« Motifs »).
- 3.3 Si la résolution propose une nouvelle politique, veuillez insérer la formulation de la nouvelle politique en intégralité dans la Section 4 (« Proposition ») et remplir la Section 2 (« Situation actuelle ») et la Section 3 (« Motifs »).
- 3.4 Si une soumission propose des modifications spécifiques des Articles de la Constitution de l'ITF :
 - (a) Si la proposition vise à supprimer tout ou partie d'un Article, veuillez préciser quel Article, ou quelle partie de l'Article doit être supprimé(e) dans la Section 4 (« Proposition ») et présenter l'Article actuel tel qu'il est rédigé dans la Section 3 (« Situation actuelle ») ;
 - (b) Si la proposition vise à *amender* un Article, veuillez présenter l'Article actuel dans son intégralité dans la Section 3 (« Formulation actuelle dans la Constitution ») et dans la Section 4 (« Nouvelle formulation dans la Constitution »), reproduisez la formulation actuelle, puis présentez **en caractères gras et soulignés** toute nouvelle rédaction, en ~~barrant~~ les éventuelles suppressions.
- 3.5 Veuillez vous assurer que votre soumission est présentée en anglais.

¹ Une Nation membre qui n'est pas à jour de ses cotisations n'est pas autorisée à proposer une résolution, sauf si ladite résolution vise à réduire le nombre de parts de Classe B de la Nation membre (Article 17(e)).

4. Aide à la rédaction d'un avis de résolution

- 4.1 En cas de doute quant à la rédaction d'une résolution, ou si vous souhaitez obtenir des conseils sur la validité d'une proposition, le Comité constitutionnel a délégué une responsabilité au Service juridique de l'ITF qui peut aider les Soumissionnaires dans la préparation de leurs soumissions.

L'ITF peut vous proposer des suggestions et des conseils sur les problèmes potentiels, mais lesdites suggestions ne sont fournies qu'à titre de recommandation. **IMPORTANT : L'ITF ne rédigera pas un avis de résolution à votre place.**

Les conseils de l'ITF sont fournis à titre confidentiel. Tout conseil fourni n'est pas contraignant pour l'ITF.

- 4.2 Pour contacter le Service juridique de l'ITF, veuillez adresser un e-mail à AGM@itftennis.com.

5. Présentation d'une soumission

- 5.1 L'ITF doit recevoir une ébauche de résolution au plus tard **quatre (4) mois** avant la date fixée pour l'Assemblée générale concernée.
- 5.2 **Sous réserve que la résolution soit communiquée dans les délais**, une résolution finale pour soumission à l'Assemblée générale doit être reçue au plus tard **deux (2) mois** avant la date fixée pour l'Assemblée générale concernée (« l'Échéance »). La résolution finale doit être adressée à AGM@itftennis.com.
- 5.3 Si vous envoyez l'Avis de résolution au format PDF, vous êtes invité à envoyer également une version Word. Cela aide considérablement le personnel de l'ITF à préparer la documentation pour l'Assemblée générale.
- 5.4 Si vous proposez une résolution qui sera identique à celle d'un autre Soumissionnaire (par ex., si plusieurs membres d'une Association régionale ont convenu de présenter la même soumission), veuillez en informer l'ITF, car cela accélérera le processus de soumission.

6. Que se passe-t-il si mon avis de résolution arrive en retard ?

- 6.1 Si vous n'avez pas soumis d'avis de résolution avant la date d'échéance, la résolution pourra malgré tout être proposée à l'Assemblée générale. Toutefois, le Conseil votera lors de l'Assemblée générale pour déterminer s'il entendra ou non la résolution. Pour être étudiée, une résolution tardive doit être acceptée à la majorité des quatre cinquièmes (4/5). Si 4/5 des membres du Conseil votent en faveur de l'examen de la résolution tardive, celle-ci sera présentée à l'Assemblée générale pour considération. La résolution devra alors recevoir la majorité de votes habituelle pour être adoptée, en fonction du type de résolution.

7. Est-il possible d'amender un avis de résolution ?

- 7.1 Vous pouvez retirer votre avis de résolution et en soumettre un autre avant l'échéance, ou soumettre des amendements à votre résolution d'origine en utilisant le Formulaire de soumission.
- 7.2 Après l'échéance, le personnel de l'ITF n'amendera pas un avis de résolution autrement qu'à des fins de formatage ou pour le regrouper avec un autre avis de résolution identique.
- 7.3 Les amendements présentés après la date d'échéance (par ex. lors de l'Assemblée générale) doivent répondre aux exigences suivantes pour faire l'objet d'un vote :
- (a) Un amendement doit être proposé par le Conseil d'administration de l'ITF ou par un délégué d'une Nation ;
 - (b) Chaque proposition doit être secondée par un délégué d'une autre Nation ;
 - (c) Les amendements doivent être soumis par écrit au Service de la Présidence de l'ITF sur le Formulaire de soumission (si possible) ;
 - (d) Si le temps ne permet pas de soumettre un amendement à l'ITF par écrit, le délégué qui propose l'amendement est fortement incité à demander les conseils d'un représentant de

l'ITF au cours de l'Assemblée générale pour faire en sorte que les procédures normales soient respectées.

8. Devrai-je soutenir verbalement ma résolution ?

- 8.1 Il n'est pas nécessaire de soutenir votre résolution verbalement. Un avis de résolution peut être envisagé sans que les délégués qui le proposent n'aient à le soutenir verbalement.
- 8.2 Toutefois, vous avez le droit de vous adresser au Conseil pendant une durée maximale de cinq (5) minutes si vous le souhaitez. Lorsque vous soumettez votre avis de résolution à l'ITF, veuillez indiquer si vous souhaitez vous adresser à l'Assemblée générale.

9. Est-il possible de retirer une soumission ?

- 9.1 Un avis de résolution peut être retiré à tout moment, jusqu'à ce que l'Assemblée générale commence à voter à son sujet.
- 9.2 L'ITF ne marquera pas un avis de résolution comme retiré, sauf si :
 - (a) un e-mail est adressé au Service de la Présidence de l'ITF pour retirer la résolution ; ou
 - (b) un avis écrit de retrait est remis à un membre du personnel de l'ITF lors de l'Assemblée générale, signé par le délégué du soumissionnaire qui a proposé la résolution ; ou
 - (c) le délégué concerné retire la résolution verbalement au cours de l'Assemblée générale (au cours de laquelle elle sera enregistrée dans le compte-rendu).
- 9.3 Si un avis de résolution a été soumis conjointement avec d'autres, il ne peut être retiré que si tous les soumissionnaires concernés ont envoyé un avis de retrait. Dans le cas contraire, il sera pris en considération et fera l'objet d'un vote.